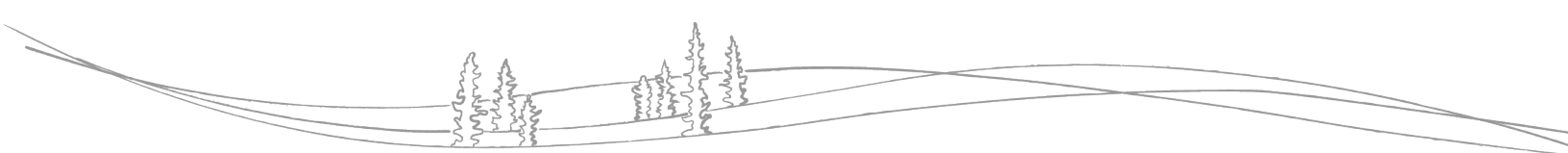


Ce que nous avons entendu

Modifications proposées au
Règlement sur les poursuites par procédure sommaire
Juillet 2024

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest



Contexte

L'objectif des modifications proposées est de mettre à jour la liste des infractions liées aux dispositifs de consignation électronique prévues par le *Règlement sur les heures de service*.

Le Conseil exécutif a été informé des modifications proposées le 29 février 2024.

Processus d'échanges avec le public

Un résumé et une copie intégrale des modifications proposées ont été affichés sur le [site Web d'échanges avec le public](#) du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) du 7 mars au 7 avril 2024.

Le Comité permanent du développement économique et de l'environnement (CPDEE) a été informé du processus d'échanges avec le public par voie électronique, le 13 janvier 2024.

Ce que nous avons entendu

Nous avons reçu un seul commentaire. Celui-ci provenait de l'Association canadienne du camionnage d'entreprise (ACCE), une association qui défend les intérêts des exploitants de parcs privés et présente les points de vue des intervenants du secteur aux gouvernements. L'ACCE a indiqué qu'elle soutient pleinement l'augmentation des amendes par rapport aux montants actuels, mais qu'elle estime que les amendes devraient être doublées ou triplées en cas de violations graves des règles de sécurité ou de falsifications intentionnelles. Une réponse a été envoyée à l'ACCE le 12 juillet 2024.

Prochaines étapes

Le ministère de l'Infrastructure ne recommande aucun changement aux modifications proposées en fonction des échanges avec le public, mais il continuera à réévaluer le montant des amendes de façon continue en fonction des tendances de l'industrie et des administrations de l'ensemble du Canada. De plus, le Ministère veille à ce que la mise en œuvre du règlement soit soutenue au niveau opérationnel.

Le ministère de l'Infrastructure demandera au ministère de la Justice de parachever le règlement et de prendre les mesures nécessaires pour le soumettre à la signature du ministre. Sur recommandation du ministre, le règlement peut être signé par le commissaire dans les meilleurs délais et entrera en vigueur dès sa signature.



Le ministère de l'Infrastructure mettra à jour le site Web d'échanges avec le public en indiquant que la période d'échanges est terminée et en fournissant un résumé des résultats précisant la date d'entrée en vigueur du règlement.

Coordonnées

Pour toute question sur le présent rapport, veuillez communiquer avec :

Communications

Ministère de l'Infrastructure

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

INF_Communications@gov.nt.ca

867-767-9088, poste 31166

